

Empois de buanderie	La lb.
No 1 Blanc ou Bleu, cartons 3 lbs.	0.06½
No 1 Blanc ou Bleu, cartons 4 lbs.	0.06½
No 1 Blanc, barils	0.05½
Canada Laundry (cse de 40 lbs.)	0.05
Silver Gloss, btes à coulisses, 6 lbs.	0.07½
Silver Gloss, canistres de 6 lbs.	0.07½
Kegs Silver Gloss gros cristaux.	0.06½
Edwardsburg's Silver Gloss, paquets chromos de 1 lb.	0.07
Benson's Satine, cartons de 1 lb.	0.07
Canada White Gloss, ppts de 1 lb.	0.05½
Benson's Enamel, par boîte de 20 et 40 paquets.	1.50 et 3.00

Celluloid	
Boîtes contenant 45 cartons, par caisse	3.60
Empois de cuisine	

Benson's Celebrated prepared Corn	
Boîtes de 40 lbs.	0.06½
Boîtes de 20 lbs.	0.07
Canada Pure Corn Starch	
Boîtes de 40 lbs.	0.04½
Boîtes de 20 lbs.	0.04½

N. K. FAIRBANK COMPANY,

Montréal.



Prix du Saindoux
Composé, Marque
BOAR'S HEAD

Tierces, lb. 0.10½

Demi-quarts, lb. 0.10½

Tinettes 60 lbs.

lb. 0.10½

Seaux en bois, 20 lbs. 2.15

Chaudières, 20 lbs. 2.05

Caisses, 3 lbs. lb. 0.11½

Caisses, 5 lbs. lb. 0.11½

Caisses, 10 lbs. lb. 0.11



E. W. GILLET COMPANY, LIMITED.

Toronto, Ont.

AVIS.—1. Les prix cotés dans cette liste sont pour marchandises aux points de distribution de gros dans Ontario et Québec, excepté là où des listes spéciales de prix plus élevés sont en vigueur, et ils sont sujets à varier sans avis.

Levaln en Tablettes
"Royal."

Boîtes 36 paquets à
5c . . . la boîte \$1.15
Lessive en Poudre de
Gillett.



La cse
4 doz. à la caisse \$3.50
3 caisses 3.40
5 caisses ou plus 3.35

Poudre à Pâte "Magic"
Ne contient pas d'alun.



La doz.
6 doz. de 5c. . . \$0.50
4 doz. de 4 oz. . . 0.75
4 doz. de 6 oz. . . 1.00
4 doz. de 8 oz. . . 1.30
4 doz. de 12 oz. . . 1.80
2 doz. de 12 oz. . . 1.85
4 doz. de 16 oz. . . 2.25
2 doz. de 16 oz. . . 2.30
1 doz. de 2½ lbs. . . 5.00
½ doz. de 5 lbs. . . 9.60
2 doz. de 6 oz. } à
1 doz. de 12 oz. } la Cse
1 doz. de 16 oz. } \$6.00

Vendue en canistres seulement.

Remise spéciale de 5% accordée sur les commandes de 5 caisses et plus de la Poudre à Pâte "Magic".

Soda "Magic"

	La cse
No. 1 caisse 60 ppts de 1 lb.	2.85
5 caisses	2.75
No. 2 caisse 120 ppts de ½ lb.	2.85
5 caisses	2.75



No 3 caisse
30 ppts. de 1 lb. . . } 2.85
et 60 ppts. de ½ lb. }

5 caisses 2.75
No. 5 caisse

100 ppts. de 10 oz. 2.90

5 caisses 2.80

Crème de Tartre de
"Gillett"



La doz.
½ lb. ppts. (4 doz. dans
la caisse) \$1.00
½ lb. ppts. (4 doz. dans
la caisse) 2.00

La cse
4 doz. ppts., ½ lb. { assor- } \$8.00
2 doz. ppts., ½ lb. { tis }

½ lb. canistres rondes, avec couver-
cles fermant à vis (4 doz. dans la
caisse) 2.20

1 lb. canistres rondes, avec couver-
cles fermant à vis (3 doz. dans la
caisse) 4.10

La lb.
5 lb. canistres carrées (½ doz. dans
la caisse) 0.33

10 lb. boîtes en bois 0.30½

25 lb. seaux en bois 0.30½

100 lb. barils 0.28½

360 lb. barils 0.28



Résumé des Règlements concer- nant les terres du Nord- Ouest Canadien.

TOUTE personne se trouvant le seul chef d'une famille, ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre disponible du Dominion, au Manitoba, à la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence, à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoirs.—Un séjour de six mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui, chaque année, pendant trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead, sur une ferme d'au moins 85 acres, possédée uniquement et occupée par lui ou par son père, sa mère, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur.

Dans certains districts, un colon dont les affaires vont bien, aura la préemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Il devra résider six mois chaque année pendant une durée de six ans à partir de la date de l'entrée du homestead (y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead) et cultiver cinquante acres en sus.

Un colon ayant forfait ses droits à son homestead et ne pouvant obtenir une préemption, pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix \$3.00 l'acre.

Devoirs.—Résider sur son homestead six mois chaque année pendant une durée de trois ans, cultiver 50 acres et bâtir une maison valant \$300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

N. B.—La publication non autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

PAIN POUR OISEAUX est le "Cottam Seed" fabriqué d'après six brevets. Marchandise de confiance; rien ne peut l'approcher comme valeur et comme popularité. Chez tous les fournisseurs de gros.



REMARQUEZ

le nom de

CLARK.

Remarquez aussi les demandes journalières que vous adressent vos clients pour les Aliments de Haute Qualité de Clark.

Chaque boîte est garantie par notre réputation.

Pour réussir dans la vente, il faut que vous ayez des marchandises qui se vendent bien. Les **ALIMENTS PARFAITS DE CLARK** se vendent bien, et vous réussirez en affaires, si vous les vendez.

LES SOUPES MARQUE "CHATEAU," de CLARK sont **PARFAITES**, et ce sera pour nous un plaisir de les vendre.

Avez-vous réfléchi à la suggestion que nous avons faite dans le dernier numéro de ce journal?

W. CLARK,

MONTREAL

Manufacturier de Fèves au Lard
Renommées.



Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à 4 00 p.m., lundi, le 17 juillet 1911, des soumissions pour la construction d'un édifice public, à Rock Island, Qué., lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné et porter sur leur enveloppe en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour un édifice à Rock Island, Qué."

On peut consulter les plans, devis, les formules de contrat et se procurer des formules de soumission au bureau de M. H. N. Lymburner, surintendant des Bâtisses Publiques, Montréal, au bureau de poste, de Rock Island, Qué., ainsi qu'au ministère des Travaux publics, à Ottawa.

Les soumissionnaires ne doivent pas oublier qu'on ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules imprimées fournies, dûment libellées signées de la main des concurrents, avec désignation de la nature de leurs occupations et du lieu de leurs résidences; s'il s'agit de sociétés, chaque associé devra signer de sa main la soumission et y inscrire la désignation précitée.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p.c.) du montant de la soumission, fait à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur dont la soumission aura été acceptée refuse de signer le contrat d'entreprise ou n'exécute pas intégralement ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront remis.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, le 24 juin 1911.

N.B.—Le ministère ne reconnaît aucune note pour la publication de l'avis ci-dessus, lorsqu'il n'aura pas expressément autorisé cette publication.